

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code Général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bronvaux.

**Etaient présents** : Jean-Luc FAVIER, Maire sortant, Gilles ADE, Cyrille AUSESKEY, Lydia BOLLORE, Cyril CODATO, Ornella FERRER, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Gabriella HERTZOG, Guénolé LEROY, Eric PERUSINI, Christine WALLON, Frédéric WROBEL

**Absents excusés** : Anne HAAS procuration à Jean-Luc FAVIER, Laëtitia FILARDO procuration à Guénolé LEROY

### **ORDRE DU JOUR**

- Point 16/2020 : Installation du Conseil Municipal
- Point 17/2020 : Election du Maire
- Point 18/2020 : Désignation du nombre des adjoints
- Point 19/2020 : Election des Adjoints
- Point 20/2020 : Indemnités de fonction du Maire
- Point 21/2020 – Indemnité de fonction des Adjoints
- Point 22/2020 : Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

### **PROCES VERBAL**

#### **16/2020 – Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc FAVIER, maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leur fonction de conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau, selon le nombre de suffrages obtenus au 1er tour du scrutin :

Mme BOLLORE Lydia	161 voix
M. AUSESKEY Cyrille	160 voix
M. ADE Gilles	159 voix
M. CODATO Cyril	159 voix
Mme FERRER Ornella	159 voix
Mme FILARDO Laëtitia	158 voix
Mme HERTZOG Gabriella	158 voix
M. LEROY Guénolé	158 voix
M. PERUSINI Eric	158 voix
Mme WALLON Christine	158 voix
M. WROBEL Frédéric	157 voix
Mme HECKER Monique	156 voix
Mme HACQUARD Claudine	154 voix
Mme HAAS Anne	153 voix
M. FAVIER Jean-Luc	151 voix

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, déclare le conseil municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 prévoit l'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le 1<sup>er</sup> tour, à compter du 18 mai 2020.

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent Monsieur Jean-Luc FAVIER, cède la présidence du Conseil Municipal, au doyen de l'assemblée, à savoir Mme Monique HECKER, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme Monique HECKER prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle propose de désigner Mme Christine WALLON, secrétaire de séance.

Mme Christine WALLON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Monique HECKER dénombre treize conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### **17/2020 - ELECTION DU MAIRE**

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-7 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

a obtenu :

M. Jean-Luc FAVIER : 14 voix

M. Jean-Luc FAVIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. Jean-Luc FAVIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **18/2020 - DESIGNATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de TROIS postes d'adjoints au Maire.

**Vote** : à l'unanimité

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

### **19/2020 - ELECTIONS DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à TROIS.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### **1- ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

M. Frédéric WROBEL : 15 voix

M. Frédéric WROBEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

M. Frédéric WROBEL a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### **2- ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 14
  
- majorité absolue : 8

a obtenu :

Mme Bolloré Lydia: 14 voix

Mme Bolloré Lydia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint au Maire.

Mme Bolloré Lydia a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

### **3- ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombres de bulletins : 15
- bulletin blanc : 1
- bulletin nul : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

a obtenu :

M. AUSESKY Cyrille : 13 voix

M. AUSESKY Cyrille ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième Adjoint au Maire.

M. AUSESKY Cyrille a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

### **20/2020 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut de la FP))
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **28 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **36 %** de l'indice de la fonction publique.

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Vote** : à l'unanimité

### **21/2020 - INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Le Maire expose que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut de la FP))
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En date du 28 mai 2020 à 18 heures**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au **28 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1<sup>er</sup> Adjoint : taux de **15 %** de l'indice de la fonction publique

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : Taux de **10,7 %** de l'indice de la fonction publique

### **Annexe à la délibération**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

**Vote** : à l'unanimité

### **22/2020 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL (article L2121-7 du CGCT).**

le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT ;

#### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28). ont été remis à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18 h 40